

PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES AUX ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET DES ETUDIANTS ET DOCTORANTS AUX BUREAUX DES INSTITUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut Droit, Economie, Management, de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales, de l'Institut des Sciences et de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-02 portant adoption de la composition du comité électoral consultatif provisoire ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-106 portant organisation des élections des représentants des personnels administratifs et des étudiants et doctorants aux bureaux des Instituts de l'EPE UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-140 portant publication des listes électorales pour les élections des représentants des personnels administratifs et des étudiants et doctorants aux bureaux des Instituts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarées recevables pour les élections au Bureau de l'Institut Droit, Economie, Management les candidatures suivantes :

1.1 Collège des représentants des personnels administratifs

➤ « Cohésion DEM »

- 1 Mme ROCHE Bertille
- 2 Mme GIOUX Sandra

1.2 Collège des représentants des étudiants

➤ « Bouge ton Campus »

- 1 M. EDIER Baptiste
- 2 Mme REICHART Claire

1.3 Collège des représentants des doctorants

➤ Pas de candidat

Article 2 :

Sont déclarées recevables pour les élections au **Bureau de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales** les candidatures suivantes :

2.1 Collège des représentants des personnels administratifs

➤ « i-Liste »

- 1 M. LOTIN Paul
- 2 Mme VAN CELST Frédérique
- 3 M. CHAUSSE Pierre

➤ « Représentants des personnels BIATSS »

- 1 Mme LASHERMES Valérie
- 2 M. MICHEL Vincent
- 3 Mme PILET Béatrice

2.2 Collège des représentants des étudiants

➤ « Pour vivre, étudier, décider : vote UNEF ! »

- 1 M. GOSSOT Lukas
- 2 Mme PENA Clarisse

2.3 Collège des représentants des doctorants

➤ « Représentants des doctorants LSHS »

- 1 M. TAILLADE Martin

Article 3 :

Sont déclarées recevables pour les élections au **Bureau de l'Institut des Sciences** les candidatures suivantes :

3.1 Collège des représentants des personnels administratifs

➤ « Les candidats expérimentés pour le bureau de l'Institut des Sciences »

- 1 Mme SERGERE Cécile
- 2 M. DESIRONT Jean-Philippe

3.2 Collège des représentants des étudiants

➤ Pas de candidat

3.3 Collège des représentants des doctorants

- 1 M. CHAUVIGNE Paul

Article 4 :

Sont déclarées recevables pour les élections au **Bureau de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement** les candidatures suivantes :

4.1 Collège des représentants des personnels administratifs

➤ « Représentants BIATSS Institut SVSAE »

- 1 Mme VENUAT Anaïs
- 2 M. FRANCHEL Jérôme
- 3 Mme PERRIERE Fanny
- 4 M. TRAVERS Cyril
- 5 Mme ESBRAIRE Marie-Line

➤ « Elus étudiants SVSAE »

- 1 M. OURTIES Guillaume
- 2 Mme COURTADON Caroline
- 3 M. EL KHALLADI Billal
- 4 Mme TANGUY Mathilde

4.3 Collège des représentants des doctorants

- 1 Mme VIALAT Marine

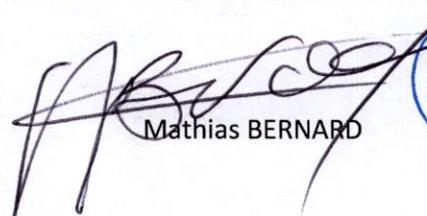
Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège des composantes de l'EPE UCA concernées, et mis en ligne sur le site INTRANET de l'EPE UCA.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2021.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

19 MAR. 2021

19 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.